

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 13 JANVIER 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 13 janvier 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

SONT ABSENTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

006-CM2021

*Il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé après y avoir retiré le point 7.1 Approbation du règlement numéro 358 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la ville de Saint-Pascal afin notamment de redéfinir les limites de certaines zones, d'ajouter la classe d'usages 47 "Service public", d'ajouter et d'encadrer les nouveaux usages "service de toilette pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes" ainsi que "formation et pratique en sécurité civile et incendie", d'ajouter les poulaillers et les clapiers à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'autoriser, à certaines conditions, des projets intégrés à vocation commerciale ou de services dans la zone CCI.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE KAMOURASKA TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020

007-CM2021

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 9 décembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 novembre 2020 sera déposé en février prochain, après son adoption par le comité administratif, prévue à la séance du 27 janvier 2021.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN NOTAMMENT DE REDÉFINIR LES LIMITES DE CERTAINES ZONES, D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES 47 "SERVICE PUBLIC", D'AJOUTER ET D'ENCADRER LES NOUVEAUX USAGES "SERVICE DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES ET VENTE D'ACCESSOIRES CONNEXES" AINSI QUE "FORMATION ET PRATIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE", D'AJOUTER LES POULLAILLERS ET LES CLAPIERS À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION ET D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, DES PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION COMMERCIALE OU DE SERVICES DANS LA ZONE CC1

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Attendu le règlement no. 99 constituant le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Kamouraska prévoit que le mandat des membres soit d'une durée de deux ans;

Attendu que les sièges no. 2 (producteur agricole délégué par l'UPA), no. 4 (élu municipal non-agriculteur) et no. 6 (citoyen non élu et non agriculteur), devaient être renouvelés en 2020;

Attendu qu' que les représentants des sièges no. 2 (M. Bernard Labrie) et no. 4 (M. Louis-Georges Simard) ont signifié leur intérêt à continuer de siéger au CCA;

Attendu que le détenteur du siège no. 6, M. Claude Langlais a exprimé, dans un courriel du 24 novembre 2020, son intention de ne pas renouveler son mandat au CCA;

EN CONSÉQUENCE,

008-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE M. Bernard Labrie (siège no. 2) et M. Louis-Georges Simard (siège no.4) soient reconduits jusqu'en juillet 2022;

QUE la MRC de Kamouraska rend disponible le siège no. 6 (citoyen non élu et non agriculteur) et que des recherches devront être entamées pour trouver une personne admissible et intéressée pour ledit siège.

7.3 OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA PRÉPARATION DE DEVIS ET DE PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET HYDRAULIQUES CONCERNANT L'ABOITEAU PROTÉGEANT LE SECTEUR URBANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska a signé une entente cadre avec la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) relative à la fourniture de personnel technique en matière d'ingénierie et infrastructure;

Attendu que la MRC de Kamouraska s'est prévalu de la possibilité d'obtenir des services en cette matière avec la FQM, notamment dans le cadre de l'obtention d'une aide financière de 300 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la réalisation d'études géotechniques et hydrauliques portant sur l'aboteau protégeant le noyau villageois de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

Attendu que conformément à l'article 14.7.1 du Code Municipal (chapitre C-27.1), la MRC de Kamouraska peut spécifiquement confier à la FQM, la responsabilité d'agir en son nom pour la fourniture de services relatifs à la réalisation

de devis, à la procédure d'appel d'offres de services professionnels, à la sélection du ou de soumissionnaires et enfin d'assister la MRC pour toutes les étapes de gestion d'un contrat municipal;

Attendu que

tout contrat municipal conclu conformément à une entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* est assujéti aux règles d'adjudication des contrats applicables par l'organisme visé, soit en l'occurrence la *Fédération québécoise des municipalités* la municipalité;

Attendu

toutefois que la MRC de Kamouraska demeure signataire de tout contrat pouvant être octroyé à une firme de consultants pour la réalisation d'études géotechniques et hydrauliques relative à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

009-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) un mandat pour la confection d'un devis pour la préparation d'une étude géotechnique et d'un devis pour la préparation d'une étude hydraulique portant sur l'aboteau qui sert de rempart contre la submersion côtière de l'ensemble du secteur urbanisé de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, pour un montant estimé à quelque 25 000, 00\$;

QUE la MRC de Kamouraska mandate également la *Fédération québécoise des municipalités* pour la préparation d'un appel d'offres de service, et la création d'un comité de sélection de même que pour tout suivi des étapes de la gestion des mandats qui seront éventuellement octroyés à des firmes de consultants pour la réalisation d'une étude hydraulique ;

QUE la MRC désigne M. Dominic Lachance, ing., directeur-Ingénierie et Infrastructures à la *Fédération québécoise des municipalités* pour agir au nom de la MRC de Kamouraska auprès des ministères impliqués et représentés au sein du comité de suivi mis sur pied dans le cadre de l'octroi de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, soit le MAMH lui-même, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-2 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Attendu que

suivant la résolution numéro 126-CM2020, le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté

les modalités du contrat de prêt du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la mise en place du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME);

Attendu que

le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

Attendu que

ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que

le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement, depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Attendu qu'

à la suite de cette décision et suivant la résolution numéro 320-CM2020, la MRC de Kamouraska a autorisé les modifications prescrites dans l'avenant 2020-1 à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Attendu que

le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé de nouvelles modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

Attendu qu'

à la suite de cette décision, il y a lieu d'actualiser le contrat de prêt et le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 avril 2021;

Attendu que

l'avenant 2020-2 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

010-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2020-2 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.2 ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que suivant la résolution numéro 088-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé le 31 mars 2020 l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* précise que la MRC de Kamouraska doit adopter annuellement des priorités d'intervention (article 18) et utiliser la part du FRR dont la gestion lui est déléguée conformément aux priorités d'intervention (article 19) en fonction des objets suivants (article 26) :

la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

le soutien au développement rural, dans le territoire de la MRC de Kamouraska;

la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

Attendu que l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional* précise que la MRC de Kamouraska doit publier ses priorités d'intervention annuelles sur son site Internet et les transmettre à la Ministre (article 18);

Attendu que les *Priorités d'intervention 2021-2022* ont été recommandées par le comité d'analyse du FDMK/FRR lors de la rencontre du 16 décembre 2020 et ont été déposées sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

011-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte les *Priorités d'intervention 2021-2022* du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt sur son site Internet des *Priorités d'intervention 2021-2022*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre les *Priorités d'intervention 2021-2022* du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOILETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet local mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Comité d'analyse du FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPO)	FRR- 2021 projet Aménagement Chapelle / Phase 2 du plan préliminaire, étape 3 et 4	L	10 000 \$
Total			10 000 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que

le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

012-CM2021

il est proposé par madame Nancy St-Pierre appuyé par monsieur Gervais Darisse et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPO) dans le cadre du projet *Aménagement Chapelle / Phase 2 du plan préliminaire, étape 3 et 4* pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 ACCEPTATION DE DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE - VOLET MUNICIPAL

Attendu que

la conseillère en développement rural recommande l'acceptation des projets municipaux de la Municipalité de Rivière-Ouelle et de la Municipalité Saint-André mentionnés ci-dessous;

Conseillère en développement rural			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Rivière-Ouelle	Mise en valeur de la croix de chemin de l'Anse-des-Mercier et du grand tronc	M	4 792 \$
Municipalité de Saint-André	Modules de jeux	M	10 560 \$
Total			15 352 \$

Code :

M – FRR - Volet amélioration des milieux de vie, projets municipaux (maximum 10 000 \$/année)

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volet municipal* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

013-CM2021

il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay appuyé par monsieur Richard Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Municipalité de Rivière-Ouelle pour le projet *Mise en valeur de la croix de chemin de l'Anse-des-Mercier et du grand tronc* pour un montant de 4 792 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Municipalité de Saint-André pour le projet *Modules de jeux* pour un montant de 10 560 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 15 352 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ 2019-2020 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Attendu que suivant la résolution numéro 306-CM2019, la MRC de Kamouraska a signé une convention

financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité* (PMD), pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

Attendu que

suivant la résolution numéro 108-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé avec le MIFI une convention de modification de ladite convention financière dans le cadre du PMD pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020;

Attendu que

la MRC doit présenter un rapport final du plan d'action, des retombées et des dépenses encourues pour les 21 mois d'utilisation pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020;

Attendu que

les documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

014-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport final du Programme *Mobilisation-Diversité 2019-2020* couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis et à les transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

9. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE EN INFORMATIQUE AVEC 6TEM TI INC.

Attendu

les besoins en installation et en entretien du parc informatique de la MRC;

Attendu que

l'offre de service de 6tem TI inc. proposant quatre options pour le renouvellement de la banque d'heures en soutien informatique a été déposée sur *Conseil sans papier*;

Attendu que l'option proposant une banque de 150 heures au taux de 75 \$/heure répond bien aux besoins de la MRC et présente un taux horaire avantageux;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de l'offre de service et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

015-CM2021

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'octroi de deux banques de 150 heures chacune à 6tem TI inc. au taux de 75 \$/h et autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer le contrat pour et au nom de la MRC de Kamouraska. Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.2 AUTORISATION DE LA CRÉATION DU POSTE D'AGENT DE SUIVI À LA GESTION DES FONDS

Attendu que la MRC de Kamouraska doit s'assurer de mettre en place les ressources nécessaires pour le bon fonctionnement de l'organisation et, qu'à cet effet, elle doit procéder à la création du poste d'agent de suivi à la gestion des fonds qui sera rattaché au service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE,

016-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la création du poste d'agent de suivi à la gestion des fonds et que ce poste soit intégré à l'organigramme ainsi qu'à la Politique de gestion du personnel de la MRC de Kamouraska et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente.

10.3 ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX ET REQUÊTE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE EN 2020

Attendu que le ministère des Transports du Québec administre le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements et qu'il a confirmé l'aide

financière du montant de 19 343 \$ pour l'année 2020;

Attendu que

le rapport des travaux pour l'entretien de la Route verte en 2020 est réalisé et déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

017-CM2021

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport des travaux 2020 pour l'entretien de la Route verte.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande le versement de l'aide financière au ministère des Transports en vertu du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements pour l'année 2020.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au ministère des Transports du Québec.

10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2021-2022

Attendu que

le ministère des Transports du Québec (MTQ) administre le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3: Entretien de la Route verte et de ses embranchements*;

Attendu que

la prévision budgétaire 2021-2022 de la MRC de Kamouraska pour l'entretien de la Route verte est estimée à 38 700 \$, pour permettre l'entretien des types de voie du parcours de la Route verte sur le territoire de la MRC;

Attendu que

le montant de la demande d'aide financière au MTQ est de 19 343 \$ pour l'année financière 2021-2022 suivant le formulaire *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*;

Attendu que

la MRC de Kamouraska a réservé pour 2021-2022 une contribution financière provenant du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)* au montant de 10 318 \$ et s'engage pour une contribution en service pour un montant de 3 625 \$;

Attendu que le formulaire de demande d'aide financière dudit programme et la prévision budgétaire sont déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

018-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande une aide financière au ministère des Transports du Québec en vertu du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, au montant de 19 343 \$, pour l'année financière 2021-2022.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.5 APPROBATION DU BUDGET 2021 DE TRANS APTE INC. ET AUTORISATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROGRAMMES DU MTQ EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir les milieux au niveau du développement et du maintien de l'offre de transport adapté et de transport collectif;

Attendu que le MTQ offre des aides financières pour le développement et le maintien de l'offre de transport adapté et de transport collectif;

Attendu que la MRC de Kamouraska est l'organisme admissible et le mandataire pour faire les demandes d'aide financière au *Programme de subvention au transport adapté* et au *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

Attendu que la MRC de Kamouraska délègue le mandat à l'organisme TRANS-APTE INC. dans le but d'organiser l'offre en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que TRANS-APTE INC. a déposé à la MRC de Kamouraska son Plan de transport et l'horaire de services 2021 et son budget prévisionnel 2021 pour la livraison de services en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que les documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la

MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

019-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- Confirme pour le transport collectif (TCI) les contributions financières 2021 de 40 000 \$ provenant du FRR de la MRC de Kamouraska et de 3 185 \$ provenant des municipalités (hors territoire) de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise pour un total de 43 185 \$;
- Confirme pour le transport adapté (TA) les contributions financières 2021 de 62 255 \$ provenant des municipalités de la MRC de Kamouraska (excluant Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Saint-André) et de 5 579 \$ provenant des municipalités (hors territoire) de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise pour un total de 67 834 \$;
- Approuve le budget prévisionnel 2021 de l'organisme TRANS-APTE INC.;
- Approuve la tarification 2021 des usagers au transport adapté et au transport collectif;
- Approuve la prévision anticipée pour l'année 2021 du nombre de déplacements à effectuer soit plus de 10 000 pour le transport collectif;
- Approuve le Plan de transport et l'horaire de services 2021 de l'organisme TRANS-APTE INC.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à procéder aux demandes d'aide financière auprès des programmes réguliers et d'urgence du MTQ pour le déploiement de l'offre de services en transport adapté au montant de 219 180 \$ et en transport collectif, au montant de 150 000 \$.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MTQ.

10.6 ADHÉSION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ÉTÉ 2021 FINANCÉE À MÊME L'AIDE FINANCIÈRE « CANNABIS » DU MAMH ET LE SURPLUS GÉNÉRAL DE LA MRC

Attendu que la Sûreté du Québec propose à nouveau aux MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup de participer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021;

Attendu que deux cadets desserviront l'ensemble du territoire des deux MRC pour une durée de cinq mois soit entre le 1^{er} mai 2021 et le 30 septembre 2021;

Attendu que ces cadets seront présents dans le cadre d'activités dans les communautés du territoire selon un calendrier à déterminer et qui vise à bien couvrir l'ensemble des municipalités;

Attendu que les MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup contribueront chacune pour un montant de 5 000 \$;

Attendu que l'aide financière allouée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour des activités de sensibilisation dans le cadre de la légalisation du cannabis, est applicable en partie; à titre de contribution financière de la MRC de Kamouraska;

Attendu l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2021 déposée sur *Conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

020-CM2021

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adhère à l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2021;

QU'un montant de 1 000 \$ soit puisé à même l'aide financière « Cannabis » du MAHM et qu'un montant de 4 000 \$ soit financé à même le surplus non affecté de la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec été 2021

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne-ressource pour la mise en œuvre de cette entente.

10.7 ACCEPTATION DES ANNEXES DE L'ENTENTE-CADRE 2019-2021 ENTRE LA MRC DE KAMOURASKA ET PROMOTION KAMOURASKA LIÉES NOTAMMENT AUX SERVICES À RENDRE DE PROMOTION KAMOURASKA ET LA CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

Attendu la résolution numéro 210-CM2019 suivant laquelle le conseil de la MRC de Kamouraska a adhéré à l'entente-cadre avec l'organisme Promotion Kamouraska pour une durée de 3 ans;

Attendu la mise-à-jour des annexes liées à l'entente qui déterminent notamment les services à rendre de Promotion Kamouraska et la contrepartie financière de la MRC pour l'année 2021;

Attendu que pour 2021, l'allocation pour le loyer représente un montant de quatre cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-treize cents (471,93 \$) par mois que Promotion Kamouraska accepte de payer à la MRC de Kamouraska;

Attendu que pour 2021, le coût des lignes téléphoniques représente un montant de cent un dollars et soixante-huit cents (101,68 \$) par mois que Promotion Kamouraska accepte de payer à la MRC de Kamouraska;

Attendu que les services offerts par Promotion Kamouraska pour les mois de janvier à juin de l'année 2021 représentent un montant de cent six mille deux cent dollars (106 200 \$) que la MRC de Kamouraska accepte de payer à Promotion Kamouraska;

Attendu que les nouvelles annexes ont été déposées sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

021-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les annexes actualisées pour l'année 2021 liées à l'entente en vigueur avec l'organisme Promotion Kamouraska et autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer lesdites annexes, pour et au nom de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise également monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MOUVEMENT DESJARDINS FONDS DE 100 M\$

Attendu que suivant la résolution numéro 008-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une entente d'aide financière avec le Mouvement Desjardins portant sur le projet Offensive concertée de main-d'œuvre au profit des entreprises du Kamouraska, visant à engager une ressource afin de compléter l'offre d'attractivité du territoire et d'appuyer les employeurs dans leurs efforts de recrutement;

Attendu que le projet initial a dû être modifié à cause de la pandémie ;

Attendu que le Mouvement Desjardins a reconfirmé à la MRC de Kamouraska l'obtention d'une aide financière de 140 000 \$ à la suite de la révision du projet, pour les années 2021-2023;

Attendu que la nouvelle convention d'aide financière a pour but de prévoir les modalités relatives à l'octroi par le Mouvement Desjardins d'un soutien financier à la MRC dans le cadre du *Fonds de 100 M\$*;

Attendu que la convention d'aide financière a été partagée par courriel aux membres du présent conseil, à titre de document CONFIDENTIEL, et que ceux-ci en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

022-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités de la convention d'aide financière du *Fonds de 100 M\$*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer la convention financière à intervenir avec le Mouvement Desjardins dans le cadre du *Fonds de 100 M\$* et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à donner suite à la présente résolution.

10.9 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL)

Attendu la demande du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE), à l'effet d'obtenir des informations de nature confidentielle dans le cadre du projet intitulé « Déploiement de la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

Attendu qu' à cet effet, une entente de confidentialité a été rédigée afin que la MRC de Kamouraska et le CRE puissent développer une relation d'affaires et consentir à se révéler des informations confidentielles;

Attendu que cette entente de confidentialité a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

023-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général, monsieur Jean Lachance à signer ladite entente de confidentialité pour et au nom de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise également monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une séance plénière est à venir relativement à ce sujet.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 13 janvier 2021 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants.

1) MRC

▪ Dépenses 142 177.35 \$

2) TNO

▪ Dépenses 12 762.07 \$

EN CONSÉQUENCE,

024-CM2021

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 13 janvier 2021 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020

1) MRC

• Dépenses 195 096.01 \$
• Salaires, traitement et DAS 198 454.15 \$

2) TNO

• Dépenses 396.66 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AU TERRITOIRE, MONSIEUR DANIEL GAUDREAU RELATIVEMENT À LA TOURNÉE RÉGIONALE SUR LE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC 2020**
- 13.2 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MAMH RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 233-2020 ET 236-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
- 13.3 LETTRE DE LA MINISTRE MME ANDRÉE LAFOREST, RELATIVEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 238-2020 DE LA MRC, QUI VISE À RETIRER LA VILLE DE SAINT-PASCAL DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134**
- 13.4 RÉOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL : MANDAT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION DE LA FORMATION RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE KAMOURASKA, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE U KAMOURASKA OUEST**

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

14.1 RÉOLUTION EN APPUI À LA LIGNE 9-8-8

- Attendu que** la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;
- Attendu que** des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;
- Attendu qu'** il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;
- Attendu qu'** une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;
- Attendu qu'** un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;
- Attendu que** le député fédéral de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des municipalités :

EN CONSÉQUENCE,

025-CM2021

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le

gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

15. AUTRES SUJETS

Faisant suite aux directives gouvernementales annoncées récemment en lien avec le couvre-feu, deux rencontres de la cellule d'intervention, espacées d'une quinzaine de jours, sont à prévoir d'ici le 8 février. Un sondage sera effectué auprès des membres afin d'en déterminer les dates.

Le préfet rappelle aux élus de ne pas hésiter à référer les entrepreneurs établis dans leur municipalité, aux professionnels du Service de développement territorial de la MRC.

Monsieur Soucy termine en adressant à tous les membres du conseil une bonne année 2021.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 58.

EN CONSÉQUENCE,

026-CM2021

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance